

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 avril 2025

FIN DE VIE - (N° 1100)

AMENDEMENT

N ° AS543

présenté par
M. Monnet et Mme Lebon

ARTICLE 15

Compléter la seconde phrase de l'alinéa 12 par les mots :

« et d'au moins deux représentants des usagers à titre bénévole ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement traduit le souhait légitime exprimé par de nombreuses associations, dont France Assos Santé et le Collectif handicaps, de prévoir une représentation des usagers au sein de la commission de contrôle et d'évaluation.